

APPEL A CANDIDATURES

PROJET EJL

Organisation

Chambre nationale des huissiers de justice – « CNHJ » (coordinateur du projet EJL, agissant au nom et pour le compte des membres du consortium EJL)
44 rue de Douai
75009 Paris
France

Objet de l'appel à candidatures

Prestation de scénarisation et de médiatisation de modules de formation en e-Learning pour le compte de la Chambre nationale des huissiers de justice (ès qualité de coordinateur de projet), dans le cadre du projet européen EJL (formation e-learning des huissiers de justice).

Remise des candidatures

Date limite de réception des candidatures : **15 mars 2014**

Contact :

Céline Brébion
Coordinateur du projet EJL
Chambre nationale des huissiers de justice
Tél. :(+33)1 49 70 15 94 email :
ejl@huissier-justice.fr

Sommaire

1. Contexte de l'appel à candidatures	3
2. Objet de l'appel à candidatures	3
3. Descriptif général de la mission	3
4. Clauses techniques particulières relatives à la prestation	4
4.1. Informations relatives aux modules	4
4.2. Mise à disposition des ressources internes de la CNHJ dans le cadre de la mission	4
5. Conditions de la consultation	4
5.1. Nature de l'attributaire	4
5.2. Documents à fournir par le candidat	4
5.3. Conditions d'envoi ou de remise de l'offre	5
5.4. Sélection des offres	5
5.5. Demande de précisions	5
5.6. Document contractuel	5
6. Conditions de réalisation de la prestation	5
6.1. Exécution de la prestation	5
6.2. Droit de réserve de la CNHJ	5
6.3. Conditions de prix	6
6.4. Durée des travaux et délais d'exécution	6
6.5. Modalités de paiement et de facturation	6
- Délais et modalités de paiement	6
- Juridiction compétente	6
6.6. Confidentialité et conditions d'utilisation	6

1. Contexte de l'appel à candidatures

Mise en œuvre du projet européen EJJ

L'appel à candidature porte sur la **scénarisation et médiatisation de modules de formation en e-learning** et s'inscrit dans le cadre du **projet EJJ** (*European judicial officers' e-learning project*), projet co-financé par l'Union européenne pour une durée de deux ans (janvier 2013- janvier 2015).

Les membres du consortium EJJ sont les structures suivantes :

- *Associazione Ufficiali Giudiziari in Europa* (organe de représentation des huissiers de justice en Italie)
- Chambre nationale des huissiers de justice de Belgique (CNHB)
- Chambre nationale des huissiers de justice de France (CNHJ)
- Chambre nationale des huissiers de justice du Grand Duché de Luxembourg
- *Krajowa Rada Komornicza* (organe de représentation des huissiers de justice en Pologne)
- Ecole Nationale de Procédure (France)

Avec le soutien de l'Ecole de la magistrature (France).

Le projet EJJ vise à la construction de modules interactifs d'apprentissage à distance, auxquels auront accès tous les huissiers de justice européens (y compris ceux des pays non partenaires du projet).

Les modules porteront sur les règlements européens utiles à leur pratique quotidienne, à savoir :

1. Une introduction générale sur le droit judiciaire privé européen,
2. Cinq modules interactifs sur les thèmes suivants :
 - La signification des actes en Europe (règlement 1393/2007)¹
 - La procédure d'ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires
 - L'exécution des décisions (règlement Bruxelles I, titre exécutoire européen)²
 - L'injonction de payer européenne/ Petits litiges³
 - La coopération en matière de droit de famille (règlement Bruxelles II bis; règlement sur les obligations alimentaires)⁴.

1 Règlement (UE) n°1393/2007 *relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale.*

2 Règlement (UE) n°805/2004 *du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004, portant création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées.*

3 Règlement (UE) n°1896/2006 *du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006, instituant une procédure européenne d'injonction de payer.*

4 Règlement (UE) n° 4/2009 *du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires.*

Plus précisément, chaque module sera divisé en deux volets :

- **Un volet général**, traduit dans toutes les langues de l'Union européenne, sur les instruments européens qui concernent directement l'activité des huissiers de justice;
- **Un volet spécifique**, disponible uniquement dans les langues du partenariat (anglais, français, italien, néerlandais et polonais) précisant l'application pratique de ces textes, au niveau national, dans chacun des Etats membres du consortium EJJ.

Ces modules d'enseignement théorique et pratique devront être mis à la disposition de l'ensemble des huissiers de justice de l'Union européenne, au plus tard à la fin de l'année 2014, via une plateforme sécurisée de *mobile learning*.

Les modules d'enseignement devront être accessibles « off-line » et pouvoir être mis à jour par les auteurs. Le dispositif intégrera une solution web pour la gestion du sous-titrage de vidéos par les auteurs.

Le consortium EJJ, producteur du contenu de ces modules d'enseignement, fera appel à un prestataire *mobile learning* unique et ce, dans un souci de cohérence des livrables.

2. Objet de l'appel à candidatures

L'objet du marché est de sélectionner un prestataire susceptible d'effectuer, à la demande et pour une période déterminée (livraison finale le 31 décembre 2014), la prestation suivante :

Scénarisation, médiatisation, mise en ligne sur la plateforme EJJ de **5 modules**, chacun de ces modules devant être conçus :

- **en vingt deux langues de l'Union européenne⁵ (volet général)**
- **en cinq langues des membres du consortium⁶ (volet spécifique)**

à partir de contenus de formation et des synopsis fournis par le consortium EJJ.

La plateforme EJJ devra être potentiellement accessible par l'ensemble des huissiers de justice de l'Union européenne (soit environ 15.000 personnes au maximum, avec 10% de connexions simultanées environ) grâce à login/mot de passe.

5 Soit l'[allemand](#), l'[anglais](#), le [danois](#), l'[espagnol](#), le [français](#), le [finnois](#), le [grec](#), l'[italien](#), le [néerlandais](#), le [portugais](#), le [suédois](#), l'[estonien](#), le [hongrois](#), le [maltais](#), le [letton](#), le [lituanien](#), le [polonais](#), le [tchèque](#), le [slovaque](#), le [slovène](#), le [bulgare](#) et le [roumain](#).

6 Soit anglais, français, italien, néerlandais et polonais.

Des outils permettant la gestion des abonnements (partie générale/partie spéciale) et le paiement en ligne des formations suivies devront être intégrés à la plateforme EJL. Une solution de catalographie et d'achat en ligne devra être proposée de façon intégrée au logiciel proposé, et non à travers l'articulation de la solution de formation avec une solution tierce de e-commerce, et ce dans le souci de faire primer la logique pédagogique sur la logique commerciale.

Le dispositif devra intégrer de la vidéo dans une logique de streaming vidéo afin de protéger le consortium contre le vol de contenus.

3. Descriptif général de la mission

Comme indiqué précédemment, la mission du prestataire consistera à :

Scénariser, médiatiser, mettre en ligne via une plateforme dédiée, 5 modules d'enseignement e-Learning et ce, à partir de contenus de formation et de synopsis fournis par le consortium EJL :

- en utilisant les technologies et médias appropriés (HTML5, CSS3).
- en respectant les normes et standards du domaine.
- en développant une plateforme d'accès dédiée, pour le stockage et la consultation des modules d'enseignement EJL.
- en fournissant les outils pédagogiques e-learning adaptés aux modalités pédagogiques.
- en permettant de consulter les modules hors connexion dans le navigateur (technologie AppCache).
- en fonctionnant indifféremment sur les tablettes, les ordinateurs et les téléphones (responsive design).

Il importera donc de traduire les intentions pédagogiques du consortium EJL en outils multimédias, en utilisant des supports et médias adaptés aux contenus pédagogiques, au contexte du projet européen, et bien entendu aux publics cibles de la formation (huissiers de justice de l'Union européenne, en exercice ou candidats à la profession), ces derniers n'étant pas nécessairement des usagers familiers et réguliers des nouvelles technologies.

Les contenus pédagogiques et les interactions fonctionnelles devront être fournis dans des formats ouverts (html, open office, mp4...) de manière à permettre leur modification dans un futur non limité, quel que soit l'outil utilisé pour les modifier.

Le prestataire devra fournir les sources des contenus. Les sources fournies seront documentées de manière à permettre leur exploitation indépendamment du prestataire et notamment la mise à jour des contenus.

Le prestataire retenu devra également veiller au respect des règles de communications européennes en apposant sur chaque module conçu et outils mis à disposition de l'utilisateur (vidéo et autres supports multimédia) les mentions et logos européens obligatoires. Logos et mentions seront également fournis au prestataire, par la CNHJ.

4. Clauses techniques particulières relatives à la prestation

4.1. Informations relatives aux modules

Ces modules de formation seront construits selon la logique « d'apprentissage par problèmes », à savoir la mise en situation de l'apprenant et les explications juridiques fournies dans le prolongement des réponses.

4.2. Mise à disposition des ressources internes de la CNHJ dans le cadre de la réalisation de cette mission

Ressources humaines

Dans le cadre de sa mission, le prestataire unique sera en contact direct avec le coordinateur du projet (qui lui fournira les contenus de formation) et du directeur informatique de la CNHJ (qui veillera au bon développement de la plateforme dans les délais impartis) et ce, durant toute la durée de la mission y compris lors de la phase de traduction de ces modules dans les différentes langues étrangères.

Le prestataire sera à la disposition du coordinateur du projet et du directeur informatique de la CNHJ, situés à Paris, et veillera à un reporting régulier, clair et efficace de l'état d'avancement des modules.

Toute sous-traitance est exclue dans le cadre de ce projet.

Le droit est affaire de langue et de précision. Dans un contexte de collaboration internationale, l'usage de l'anglais est requis, mais ne peut être approximatif. Pour cette raison, le chef de projet du prestataire devra faire la preuve d'une maîtrise de l'anglais de niveau *Cambridge Proficiency*.

Ressources pédagogiques

Seront mis à la disposition du prestataire les contenus pédagogiques dans toutes les langues du projet (supports écrits et chapitrés) ainsi que les synopsis de chacun des modules détaillant le nombre d'unité d'enseignement, de séquences, les objectifs pédagogiques correspondant, les types d'outils de médiatisation souhaités.

5. Conditions de la consultation

5.1. Nature de l'attributaire

Le présent contrat de prestation de service sera conclu avec un prestataire unique, sur une période allant du mois de mars 2014 au mois de décembre 2014, et au plus tard le 31/12/2014, date de clôture du financement européen du projet.

5.2. Documents à fournir par le candidat

Les offres devront comporter les éléments suivants :

- le détail des prestations proposées ;
- l'organisation envisagée pour la réalisation de la présente prestation notamment la méthodologie retenue ;
- les curriculum vitae du responsable du projet et des membres de l'équipe, en précisant leurs fonctions dans la réalisation de la prestation, les expériences et les compétences dans le domaine de la scénarisation et médiatisation de modules e-Learning dans le domaine juridique.

5.3. Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

La date limite de réception des candidatures est fixée au **15 mars 2014**.

Les offres doivent parvenir par messagerie électronique avant la date mentionnée ci-dessus. C'est la date de réception du message électronique qui fait foi.

Adresse email : **ejl@huissier-justice.fr**

Le courriel devra avoir pour objet : «**Sélection d'un prestataire e-Learning**».

5.4. Sélection des offres

Les offres non conformes aux dispositions du présent cahier des charges seront éliminées. Elles seront de plus analysées selon les critères suivants :

- la qualité de la proposition en termes de compétences et de méthodologie envisagée
- les éléments du coût de la prestation
- le calendrier de réalisation de la prestation

Le contrat sera attribué à la candidature présentant le meilleur rapport qualité/prix.

Le choix du cocontractant s'effectuera dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des différents candidats et en évitant tout conflit d'intérêts.

5.5. Demande de précisions

Personne à contacter pour obtenir des informations complémentaires :

Céline Brébion

email : cnhj.brebion@huissier-justice.fr

5.6. Document contractuel

Suite à la sélection du prestataire, un cahier des charges détaillé sera rédigé par le commanditaire et soumis pour approbation au prestataire. Ce document signé des 2 parties sera l'unique contrat qui liera le commanditaire (la CNHJ, au nom et pour le compte du consortium EJL) à son prestataire unique durant toute la durée de la mission.

6. Conditions de réalisation de la prestation

6.1. Exécution de la prestation

Le prestataire retenu s'engage à répondre à toutes les dispositions du présent document. Il ne pourra pas en modifier le contenu.

Le prestataire devra réaliser la prestation dans les délais fixés par le commanditaire en respectant les impératifs et les livrables suivants :

- **Livraison, à minima, de 5 modules e-Learning en version française mis en ligne sur la plateforme EJL dédiée au projet, pour le 30 juin 2014.**
- **Livraison de l'ensemble des modules dans les 5 langues du partenariat mis en ligne sur la plateforme EJL dédiée au projet, pour le 30 septembre 2014.**
- **Livraison de tous les modules traduits dans toutes les langues et mise en ligne sur la plateforme EJL dédiée au projet, au plus tard le 31 octobre 2014.**

La période du 1^{er} juillet 2014 au 30 novembre 2014 sera une période de tests et d'évaluation de ces modules e-learning auprès des huissiers de justice partenaires du projet EJL.

6.2. Droit de réserve du consortium EJJ

Des sessions tests seront organisées par l'ensemble des membres du consortium EJJ qui, durant cette période, se réserve le droit de demander au prestataire d'opérer certaines modifications sur les modules livrés, suite à d'éventuelles remarques des différents acteurs et utilisateurs.

Il appartiendra donc au prestataire de mettre en place divers comités d'évaluation et de validation des modules livrés tenant compte de l'ensemble de ces dates et impératifs.

6.3. Conditions de prix

L'offre financière devra être détaillée, sachant que le montant total de la prestation ne saurait excéder la somme de **110.000 euros** (conception et développement des modules d'enseignement interactif) à laquelle s'ajouterait des frais de maintenance d'un montant maximum de **30.000 euros**.

6.4. Durée des travaux et délais d'exécution

Cette prestation s'achèvera au plus tard le **31 décembre 2014**.

A titre indicatif, la prestation devrait débuter au cours de la semaine du **24 mars 2014**.

6.5. Modalités de paiement et de facturation

Le paiement de cette prestation se fera selon les règles de la comptabilité française.

Délais et modalités de paiement

Le paiement sera effectué au service fait, au vu de la facture émise et détaillée par le prestataire reprenant les conditions de prix validées par le commanditaire. Il pourra être fractionné selon l'état d'avancement des prestations fournies (à chaque module complet).

La facture sera adressée à l'adresse suivante :

Chambre nationale des huissiers de justice – Projet EJJ
44, rue de Douai, 75009 Paris

Juridiction compétente

En cas de litige relatif à l'exécution du présent contrat, le droit français est seul applicable et le tribunal du siège du prestataire est compétent.

6.6. Confidentialité et conditions d'utilisation

Le prestataire du contrat est tenu, ainsi que l'ensemble des personnes travaillant pour cette prestation, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont il aura eu connaissance au cours de l'exécution des travaux. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du commanditaire.

Le prestataire renonce à publier, reproduire, traduire ou mettre sur le marché des éléments dont il aura cédé les droits, il est seulement autorisé à faire état dans ses références professionnelles de l'existence et du contenu succinct de la prestation réalisée.